

Dossier suivi par C GRACIEUX et S TRIMECHE – CPE

02 38 88 32 39

[vs-marechal@ac-orleans-tours.fr](mailto:vs-marechal@ac-orleans-tours.fr)

## REGLEMENT & FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

---

La vie en collectivité impose des règles fondées en particulier sur les valeurs suivantes :

- la tolérance,
- la courtoisie,
- le respect d'autrui, de son droit au travail et au repos, de ses biens individuels
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

### Horaires de l'internat

- |                 |  |
|-----------------|--|
| • 18H15 – 19H15 | Repas  |
| • 18H30         | Fermeture portillon entrée lycée (tous les internes doivent regagner le lycée avant 18H30) |
| • 18H30 – 19H15 | Accès terrain de football – foyer – MDL – cour intérieur du lycée                          |
| • 19H15 – 19H40 | APPEL – présence dans les chambres   |
| • 19H40 – 20H05 | Pause, sortie possible hors du lycée ; périmètre de promenade réduit                       |
| • 20H05 – 20H15 | APPEL – présence dans les chambres   |
| • 20H15 – 21H15 | ETUDE OBLIGATOIRE en salle   |
| • 21H20         | Appel  |
| • 21H20 – 22H00 | Douches, préparatifs pour le lendemain dans les chambres                                   |
| • 22H00         | Extinction de l'éclairage collectif  |
| • 7H00          | Réveil   |
| • 7H10 – 7H40   | Petit-déjeuner   |
| • 7H30          | FERMETURE DES DORTOIRS jusqu'à 19H15   |

Les élèves regagnent l'internat **le lundi matin ou le matin du jour suivant un jour férié** pour leur première heure de cours.

Le local « bagagerie » réservé aux internes est ouvert les lundis de 7H50 à 11H00 (dépôt des sacs) et de 19H00 à 19H15 (retrait des sacs) ; les vendredis de 7H15 à 8H (dépôt des sacs) et à la demande en s'adressant à la vie scolaire (retrait des sacs). Les autres jours de la semaine, les internes doivent s'adresser à la vie scolaire afin d'accéder à la bagagerie.

Les internes (mineurs ou majeurs, lycéens ou étudiants) ne peuvent, en aucun cas, sortir sans autorisation préalable de la direction de l'établissement. Une demande écrite et motivée (modification d'emploi du temps, absence de professeur ou pour des raisons exceptionnelles) est donc à faire auprès des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) par :

- Courrier
- fax : 02 38 70 50 20
- mail : [vs-marechal@ac-orleans-tours.fr](mailto:vs-marechal@ac-orleans-tours.fr)

Les élèves mineurs ne peuvent, en aucun cas, sortir sans accord préalable de leurs parents. Les élèves majeurs peuvent être autorisés à sortir exceptionnellement après le repas avec l'accord des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) de service.

Un état des lieux et des matériels confiés à l'élève, sera effectué en début et fin d'année scolaire.

L'espace d'internat (lit, armoire...) doit être rangé de manière ordonnée, le lit doit être fait correctement tous les matins. Les chambres et dortoirs doivent être laissés dans un parfait état de propreté chaque jour. Le mobilier doit rester en état et ne pas être déplacé. Les dysfonctionnements des matériels ou des équipements seront signalés au surveillant afin que les réparations soient faites au plus tôt.

La fermeture par cadenas de sécurité – fournis par les élèves – de l'armoire et du casier est essentielle pour éviter les vols. Le lycée ne peut pas être tenu pour responsable des vols dont sont victimes les élèves. Le chef d'Établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'environnement devra être respecté dans l'intérêt de tous, en particulier les dispositifs de sécurité installés pour protéger la vie des élèves et des personnels. Toute dégradation constatée ou déclenchement intempestif de l'alarme incendie sera sanctionné. Par ailleurs, les frais de remise en état seront facturés aux familles.

Aucune voiture particulière d'élève ne peut stationner dans l'établissement de jour comme de nuit. Les élèves internes, utilisateurs de véhicule, doivent stationner sur le parking à l'extrémité de la rue de la Roche ou dans l'environnement du lycée sur les places réservées au stationnement urbain.

Appareils, objets et denrées non autorisés à l'internat : les appareils électriques de chauffage et de cuisson, cafetières électriques ainsi que les appareils utilisant une bouteille de gaz, les téléviseurs, les boissons alcoolisées et produits stupéfiants, les denrées périssables qui nécessitent d'être conservées dans un appareil de réfrigération.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur, toute possession d'outil à l'internat sera sévèrement sanctionnée dans la mesure où un outil peut présenter un réel danger s'il est détourné de son usage ou peut servir à détériorer le matériel et les installations de l'internat. Toute intervention sur le matériel d'internat doit être obligatoirement effectuée par les agents du lycée.

Les élèves internes relèvent, pour le temps qu'ils passent à l'internat, des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général. En conséquence, les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires, prévues à l'article 32 du règlement intérieur, peuvent leur être appliquées de même que les mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement – articles 33, 34, 35. Pour des manquements au règlement particulier de l'internat, le chef d'établissement a compétence pour prononcer seul les sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'internat. Il revient au Conseil de Discipline de statuer sur l'exclusion temporaire de plus de huit jours et sur l'exclusion définitive de l'internat.

## **TROUSSEAU & MATERIEL DEMANDES**

---

### **Le trousseau de tous les internes devra comporter :**

- 2 couvertures ou une couette,
- 3 draps ou housses de couette pour lit de 80 cm dont deux draps de roulement
- 3 draps housses pour lit de 80 cm dont deux draps housse de roulement
- 1 traversin ou un oreiller
- 3 taies de traversin ou d'oreillers deux taies de roulement
- 3 serviettes de toilette
- 3 gants de toilette
- un nécessaire de toilette : brosse à dents, dentifrice, gobelet, savon ou gel douche, shampoing, peigne,...etc
- des vêtements de rechange pour 1 semaine
- 2 pyjamas,
- 1 paire de claquettes ou de pantoufles ou chaussons,
- des cintres à vêtements,
- 2 cadenas de bonne qualité pour fermer les casiers (diamètre de l'anse = 6 mm)
- du papier hygiénique.

Pour des raisons d'hygiène évidentes, draps et taies devront être changés tous les quinze jours.

Une housse de matelas sera prêtée par l'établissement pour la durée de l'année scolaire. Elle devra **obligatoirement** être posée sur le matelas. La non observation de cette mesure nécessaire d'hygiène pourra entraîner une sanction conformément à l'article 10 du règlement intérieur. Cette housse est nominative. L'élève en est responsable jusqu'à la fin de l'année. Les housses de matelas non rendues ou abîmées seront facturées.

**La non observation des règles d'hygiène de base et des règles de vie – voir règlement de l'internat – pourra entraîner l'exclusion de l'internat.**

C. GRACIEUX – S. TRIMECHE

Conseillers Principaux d'Éducation